



Métropole Grand Nancy

Règlement Local de Publicité intercommunal

La démarche de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Métropole du Grand Nancy reprend.

Publié le 13 décembre 2024

Un RLPi est un document de planification sur l’affichage publicitaire extérieur à l’échelle d’une intercommunalité, qui relève du code de l’environnement. Ce document fixe, secteur géographique par secteur géographique, les obligations en matière d’affichage publicitaire (taille et nombre de dispositifs, règles d’extinction des dispositifs lumineux, etc.). Le RLPi réglemente ainsi les publicités, les pré-enseignes et les enseignes. L’élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Grand Nancy se poursuit avec l’élaboration du règlement et du zonage qui viendra traduire les orientations et les enjeux définis en 2022-2023. Il constituera un outil au service de l’ensemble des 20 communes de la Métropole du Grand Nancy. La mise en œuvre d’une démarche intercommunale permet d’élargir la réflexion et ainsi d’harmoniser les règles sur les dispositifs d’affichage extérieur, sur l’ensemble du territoire et en cohérence avec les orientations validées. Le diagnostic et les orientations ont fait l’objet de débats au sein de chaque conseil municipal et au sein du conseil métropolitain. Une réunion publique a été organisée le 22 juin 2022 afin de rencontrer la population à ce sujet. Les grands enjeux auxquels le RPLi doit répondre, ont été définis en 6 axes :

- > Valoriser les perceptions des centres-villes et des secteurs patrimoniaux
 - > Améliorer la qualité du cadre de vie par un affichage plus limité en zone résidentielle
 - > Préserver les abords de la Meurthe, des rivières et des canaux, ainsi que les abords des grands parcs
 - > Améliorer l’insertion paysagère de chaque secteur commercial et d’activités en répondant à leurs besoins particuliers
 - > Adapter l’affichage aux dimensions des axes principaux du territoire en fonction des impacts paysagers locaux
 - > Encadrer l’affichage lumineux et numérique pour préserver la qualité du cadre de vie
- Aujourd’hui, l’enjeu est de traduire ces orientations en règles. Pour ce faire, des ateliers sont menés avec les élus des 20 communes, les acteurs socio-économiques, les associations environnementales, les annonceurs et en concertation avec les habitants.

Comment participer ?

La Métropole du Grand Nancy a ouvert une concertation depuis avril 2022. Chaque personne intéressée et/ou concernée par le projet peut émettre un avis et une contribution via le registre numérique ou les registres papier disponibles au siège de la Métropole et dans les communes. Une réunion publique d’information sera également organisée au début de l’année 2025, afin de vous informer sur les suites du projet. Il est prévu d’arrêter le document au printemps 2025 dans un objectif d’approbation pour décembre 2025.

Rendez-vous ici pour plus d'informations : <https://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr/processes/MGNRLPi>



HÔTEL DE VILLE

Place de la République
54270 Essey-lès-Nancy

Se rendre en mairie

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
(fermeture à 16h30 le vendredi)
le samedi de 10h à 12h (état civil)

Horaires d'affluence